

Document:	<u>EB 2007/92/R.58</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>12 d) i)</u>
Date:	<u>12 décembre 2007</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Mémoire du Président

République du Guatemala

Programme national de développement rural: régions centrale et orientale (Prêt n° 651-GT)

Prorogation du délai de signature de l'accord de prêt

Conseil d'administration — Quatre-vingt-douzième session
Rome, 11-13 décembre 2007

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport avec le responsable du FIDA ci-après:

Enrique Murguía Oropeza

Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2341
courriel: e.murguia@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Recommandation d'approbation

Compte tenu du rôle que le présent programme est appelé à jouer dans la stratégie nationale de réduction de la pauvreté rurale telle qu'exprimée par le Gouvernement, il est recommandé au Conseil d'administration d'approuver une prorogation de six mois – jusqu'au 14 juin 2008 – du délai de signature de l'accord de prêt destiné au programme national de développement rural: régions centrale et orientale.

Mémoire du Président

Programme national de développement rural: régions centrale et orientale (Prêt n° 651-GT)

Prorogation du délai de signature de l'accord de prêt

I. Contexte

1. À sa quatre-vingt-troisième session, en décembre 2004, le Conseil d'administration a approuvé un prêt de 11,35 millions de DTS (équivalant à environ 17,0 millions de USD) au profit de la République du Guatemala à des conditions intermédiaires pour l'aider à financer le programme national de développement rural: régions centrale et orientale. Le délai de signature de l'accord de prêt est parvenu à expiration le 1^{er} décembre 2006 (deux ans après la date d'approbation par le Conseil d'administration [le 2 décembre 2004]).
2. La signature de l'accord de prêt a été retardée à l'origine du fait que le cofinancier (Fonds de l'OPEP pour le développement international) a ramené sa participation de 15,0 millions de USD à 11,0 millions de USD. À sa quatre-vingt-septième session, en avril 2006, le Conseil d'administration a approuvé les modifications qui devaient être apportées au programme.
3. Pour appliquer les modifications susmentionnées, un délai supplémentaire était encore nécessaire au gouvernement pour accomplir les formalités juridiques internes relatives à l'approbation du prêt, ce qu'il n'a pas été en mesure de faire dans le délai de deux ans. Par conséquent, en novembre 2006, la direction a demandé au Conseil d'administration d'approuver une prorogation de six mois du délai de signature de l'accord de prêt, soit jusqu'au 14 juin 2007. Cette demande a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa quatre-vingt-neuvième session (décembre 2006). Dans l'intervalle, le fonds monétaire national du gouvernement a accepté le prêt, qu'il a soumis à l'approbation du Congrès.
4. Le gouvernement a sollicité une nouvelle prorogation du délai de signature de l'accord de prêt, pour la même raison que celle invoquée au paragraphe 3 ci-dessus, et le Conseil d'administration a approuvé – à sa quatre-vingt-onzième session – une nouvelle prorogation de six mois, soit jusqu'au 14 décembre 2007.
5. Quoiqu'il en soit, bien que le Congrès ait approuvé le prêt le 28 novembre 2007 (décret n° 75-2007), le gouvernement doit encore se conformer à certaines prescriptions internes avant que l'accord de prêt puisse être signé. Compte tenu de ce retard, le gouvernement a adressé au FIDA une demande officielle en vue d'une troisième prorogation de six mois du délai de signature, qui devrait lui permettre de mener à bien les procédures administratives internes (voir pièce jointe I).

II. Entrée en vigueur du prêt

6. Depuis septembre 2006, la Division Amérique latine et Caraïbes est en rapport étroit et constant avec les autorités du pays en raison de l'urgence nécessitant de signer et de donner effet au prêt, et de mettre en œuvre le programme. Les procédures internes d'approbation du gouvernement conduisant à l'officialisation du prêt sont bien avancées dans le pays, mais il faudra encore du temps pour les mener à bien.

MINISTERIO DE FINANZAS PUBLICAS 000567
GUATEMALA, C. A.

5 de diciembre de 2007

Señor
Enrique Murguía Oropeza
Gerente de Programas
Fondo Internacional de
Desarrollo Agrícola -FIDA-
Roma, Italia

Señor Gerente:

Me dirijo a usted para hacer referencia al Convenio de Préstamo a suscribirse entre la República de Guatemala y el Fondo Internacional para el Desarrollo Agrícola -FIDA-, destinado a financiar parcialmente el "**Programa Nacional de Desarrollo Rural: Regiones Central, Nororiente y Suroriente**", hasta por DEG 11,350,000.00, cuya fecha de suscripción vence el 14 de diciembre de 2007.

Al respecto, me permito hacer de su conocimiento que por medio de Decreto No. 75-2007, pendiente de publicación en el Diario de Centro América, el Congreso de la República autorizó al Organismo Ejecutivo para que, por intermedio de este Ministerio, suscriba dicho Convenio; sin embargo, de acuerdo al ordenamiento legal de nuestro país, la publicación de dicho Decreto podría realizarse en la última semana del mes de diciembre de 2007.

En ese sentido, atentamente solicitó se sirva gestionar ante el FIDA una prórroga de 6 meses al plazo de suscripción de dicho Convenio, con el propósito de que en ese periodo el Gobierno cumpla con todos los procedimientos legales que permitan su formalización.

Aprovecho la oportunidad para suscribirme con muestras de mi consideración y estima.


Mefi Rodríguez García
MINISTRO DE FINANZAS PUBLICAS



c.c. Lic. Bernardo López Figueroa, Ministro de Agricultura, Ganadería y Alimentación

DCP/BERE/GyN/47/EdeM

7

